

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-11-18-01190 Référence de la demande : n°2022-01190-041-001

Dénomination du projet : Liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Isère -Commune(s) : 38950 – Saint-Martin-le-Vinoux, 38000 – Grenoble, 38360 – Sassenage, 38600 - Fontaine.

Bénéficiaire : - SMMAG

MOTIVATION ou CONDITIONS

Nota : la pagination indiquée ci-après est celle donnée par le suivi intégral du document sous format pdf (elle diffère de la pagination proposée en table des matières).

Documents consultés

- Pièce B.11 – Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. SMMAG, version du 10/2022, 160 pages
- Courrier de saisine du CNPN par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2022, 4 pages

Formulaires Cerfa joints au dossier

- Formulaire Cerfa 13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, pour une espèce d'Amphibiens, trois espèces de Reptiles, dix-neuf espèces de Mammifères (dont 16 Chiroptères), vingt-sept espèces d'Oiseaux.
- Formulaire Cerfa 13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, pour deux espèces d'Amphibiens, trois espèces de Reptiles, dix-neuf espèces de Mammifères (dont 16 Chiroptères), 57 espèces d'Oiseaux.

Documents absents

- Pas de certificat Dépôbio
- Références intervenants absentes

Le projet a fait l'objet de pré-cadrages en 2020 et 2021. Deux demandes de compléments ont ensuite été émises en juin et novembre 2022 dans le cadre de l'instruction. Le dossier en lui-même se révèle (presque) globalement autoportant et complet (des points qui ont dû être traités dans le cadre du dossier loi sur l'eau auraient été utiles ici : cas de la noue, du ruisseau des Sables et surtout du pylône 13 dans le lit majeur du Drac), avec notamment les listes d'espèces incluses. On peut souligner la qualité des cartes (le plus souvent faites à partir de photos aériennes BD Orthophoto) et un grand nombre (148) d'illustrations, figures avec des photos jointes (dû notamment au fait que les tableaux sont appelés figures).

Une présentation du dossier loi sur l'eau (qui a dû être présenté du fait du franchissement avec pylônes des rivières Drac et Isère), même succincte, aurait été appréciée, la part « aquatique » se limitant à l'analyse de l'enjeu ichtyofaune. De même, dans la lecture du dossier, il est précisé que tel ou tel aspect a été développé dans d'autres parties du dossier, dont il n'est pas fait mention ici, sans autres développements, ce qui est parfois dommage.

Motifs et situation

La demande du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise concerne la construction d'une liaison par câble (et transport / transfert d'usagers par cabines) dans la partie nord-ouest de l'agglomération grenobloise, permettant de passer des communes de Fontaine à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, en passant par Grenoble, tout en traversant directement les rivières Drac et Isère, qui constituent des coupures naturelles importantes conditionnant le flux urbain (et notamment le transfert est-ouest en partie nord de l'agglomération). Cette liaison se rattache de plus aux deux lignes de tram existantes en parties terminales de la liaison prévue, et devant faciliter les transferts et déplacements pédestres plutôt que motorisés. Le tracé retenu permet de relier Fontaine à l'ouest et la ligne de tramway A, à Saint-Martin-le-Vinoux à l'est et la ligne de tramway E via la Presqu'île de Grenoble et la ligne de tramway B, en franchissant le Drac, l'A480, l'Isère et les voies ferrées.

La longueur totale de la ligne est d'environ 3,5 kilomètres et se compose de six stations aménagées et de 23 pylônes implantés tout au long du tracé.

La demande déposée porte sur 27 espèces d'Oiseaux nicheurs (habitats d'espèce et individus impactés), dont le Moineau friquet ; seize espèces de Chiroptères, dont la Noctule commune ; trois espèces de Mammifères terrestres ; quatre espèces de Reptiles, et deux espèces d'Amphibiens. L'emprise globale du projet inclut une surface de 2,96 hectare, dont 1,53 hectare d'habitats naturels. En plus de la perturbation intentionnelle et du risque de destruction (phase chantier et d'exploitation), les impacts résiduels sur les habitats d'espèces de Faune suivants sont attendus : Amphibiens : 0,17 hectare d'habitats d'hivernage ; Oiseaux : 1,4 hectare d'habitats toutes fonctions ; Reptiles : 1,91 hectare d'habitats toutes fonctions ; Mammifères terrestres : 1,36 hectare d'habitats toute fonctions, une grande partie de ces différents habitats d'espèces étant remise en état.

Le projet est globalement localisé au sein de zones urbanisées déjà fortement artificialisées, à l'exception du linéaire entre la station de la Saulée et de l'Argentière (zones agricoles) et des secteurs de cours d'eau (Drac et Isère). Les emprises consommées sur les milieux terrestres restent toutefois limitées (emprises de chantiers, gares et pylônes). Le projet intercepte les cours d'eau du Drac et de l'Isère, tous deux classés en ZNIEF II. Il est proche d'une autre ZNIEFF de type II « Versants méridionaux de Chartreuse », et de trois ZNIEFF de type I. Une ZICO se situe à 2 kilomètres du projet, et les limites des PNR Chartreuse et Vercors sont proches, ainsi que celles de la ZSC FR8201745, mais à près de 3 km et peu concernés par le projet. Le projet intercepte directement la zone humide 38RD0120. Les couloirs formés par l'Isère et le Drac, ainsi que leur ripisylve sont identifiés comme composantes de la trame verte et bleue au sein du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, et la zone a été identifiée comme enjeu de continuité pour les fonctionnalités écologiques pour la ZAC des Portes du Vercors (axe de migrations nord-sud pour l'avifaune, et est-ouest pour les Chiroptères). L'analyse de l'atlas cartographique du SRADDET ne présente aucun corridor écologique d'importance régionale dans la zone d'étude.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La finalité du projet est économique et sociale. L'intérêt public majeur du projet est justifié par :

- La lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- La santé publique par la réduction de la pollution atmosphérique et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'aspect social par la réduction du coût des déplacements pour la population, et la réduction des concentrations locales sur des zones densément peuplées, ;
- La sécurité par la réduction de l'accidentalité en réduisant la part modale de la voiture.

Le territoire nord-ouest de la métropole grenobloise est caractérisé par une forte mutation urbaine, avec la présence de grands projets d'aménagement en cours de réalisation ou en préparation, ces

milliers de nouveaux logements et de locaux d'activités vont générer des déplacements quotidiens supplémentaires à court et moyen termes. Ce projet vient compléter et corriger l'offre de services de transport sur cette agglomération qui est majoritairement orientée, du fait de la configuration topographique du site nord-sud.

Le projet répond ainsi à l'une des conditions d'octroi de la dérogation « espèces protégées » prévues par l'article L.411-2 du code de l'environnement « c) *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, ...* ».

Cet argument est recevable et les motifs sont justifiés.

Absence de solution alternative satisfaisante

La recherche de solutions alternatives est décrite aux p. 13 à 21. Trois solutions ont été envisagées :

- Solution au fil de l'eau : « Ne rien faire » ;
- Solution d'une liaison par bus de type Bus à Haut Niveau de Service (C8) ;
- Solution d'une liaison par câble.

Les solutions 1 et 2 ont été vite évacuées (ce qui se comprend *de facto* pour la solution 1, et après argumentation pour la solution 2), et la recherche d'une solution alternative s'est concentrée sur l'analyse en fait de variantes dans les tracés possibles pour la solution d'une liaison par câble.

Quatre variantes de tracé ont été testées dans les études préalables, sachant que toutes sont contraintes de passer par une station technique (Presqu'île Ouest) incontournable. Pour chacune d'elles, les contraintes d'insertion du transport par câble ont été analysées : survols de propriétés, d'infrastructures ou d'équipements sensibles, capacité à maîtriser le foncier... La variante retenue inclut certains avantages des autres variantes et exclut la majorité des désavantages. Elle a été aménagée sur sa partie finale pour la gare d'accès à Saint-Martin-le-Vinoux, même avec un coût supérieur.

A la lecture de la figure (tableau) page 23, et des arguments présentés avant, la solution par câble et le tracé retenu pour cette solution, la solution retenue pour cet aménagement est acceptable et compréhensible y compris au regard des impacts sur la biodiversité.

NUISANCES A L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES CONCERNEES

Aire d'études

La zone d'étude se localise au nord-ouest de Grenoble et concerne le territoire de quatre communes : Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-Le-Vinoux.

Les inventaires naturalistes ont été menés au niveau de la zone d'étude définie à raison d'une bande de 100 m de large de chaque côté du tracé, **soit une surface d'aire d'étude rapprochée d'environ 70 hectares**. En revanche, l'analyse bibliographique est effectuée à une plus large échelle : elle couvre l'ensemble des quatre communes. Elle permet d'intégrer et d'analyser les zonages de connaissance et de protection dans le secteur du projet.

Compte tenu de la situation en majorité urbaine de ce tracé, cette aire d'étude est acceptable à la condition de raisonner pour l'ichtyofaune sur les parties amont des cours d'eau traversés et sur des couloirs de migration larges pour oiseaux et chiroptères.

Avis sur l'état initial

Recueils de données existantes

La grande majorité des prospections sur la faune et la flore ont été menées par le bureau d'études INGEROP sur la période 2019-2021. Une expertise complémentaire sur les bryophytes a été réalisée par V. Hugonnot, et une expertise concernant les frayères par Aquascop. La consultation des bases

de données suivantes a été faite : données faunistiques communales de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO, Faune-Isère) ; données faunistiques communales de *Sympetrum* ; données floristiques communales et localisées du Pôle Flore et Habitats (PIFH) de Rhône Alpes ; données des périmètres d'inventaire du milieu naturel concernés ou les plus proches (ZNIEFF, zones humides, ...) ; données des périmètres de protection du milieu naturel (Sites Natura 2000, Réserves naturelles...). La LPO a fourni des données bryophytes/ zones humides, ainsi qu'avifaune et chiroptères. Les données de trois études antérieures, la plus ancienne portant sur la période 2006-2012, ont aussi été intégrées.

La complétude des données est recevable (en termes de bibliographie), les dates de prospection sont récentes et acceptables.

Avis sur la méthodologie et les inventaires.

L'état initial qui sert de support au présent dossier de demande de dérogation a été réalisé d'août 2019 à mars 2021. Les sessions de prospections se sont déroulées surtout entre les mois de mars et septembre 2020.

Une journée a été dédiée aux Bryophytes et une journée à l'expertise frayères. Il reste onze journées pour tous les autres taxons, ce qui est un peu juste. Pas de journées dédiées à la flore en fin d'été.

Les prospections n'ont pas été conduites de façon linéaire le long du tracé mais concentrées sur certaines zones, ce qui peut se comprendre, mais un argumentaire du choix de ces zones aurait été apprécié. On peut regretter que les Chiroptères n'aient été échantillonnés que sur la base de points d'écoute de 10 minutes, sans avoir fait l'effort de laisser des enregistreurs automatiques toute la nuit, notamment le long des rivières. La recherche de gîtes chiroptères le long de ces rivières a, elle, été faite.

Evaluation des enjeux écologiques

La méthode d'évaluation est présentée pages 36 et 37. Elle est basée sur le croisement de l'évaluation des habitats génériques (habitats artificialisés – la notion de climax pour un habitat anthropique est amusante, habitats naturels et agricoles à faible ou fort enjeu), ce qui est un peu grossier, et de l'évaluation des espèces (la note positive accordée à la présence d'espèces exotiques et envahissantes est étonnante, on aurait pu penser qu'elle serait plutôt négative), et aboutit à seize possibilités regroupées en six classes d'enjeu. Le croisement des deux entrées est détaillé et les niveaux compréhensibles. On peut regretter que l'aspect habitat d'espèce ne soit pas inclus dans l'évaluation « espèce ». De même, les niveaux d'évaluation pour chaque entrée sont quasi exclusivement évalués à dire d'expert même si les critères de classement sont en partie explicités.

Le récapitulatif des enjeux écologiques est présenté de façon synthétique et pédagogique page 104 avec les cartographies associées pages 105 et 106.

Un des principaux enjeux concerne le déplacement des espèces « aériennes » en migration ou locales, oiseaux et chiroptères, et les risques de collisions dans les câbles. Les déplacements migratoires pourraient être perturbés par le projet de liaison par câble nord-ouest. Cependant, il est à retenir que ce secteur est déjà fortement anthropisé, notamment au droit du Drac :

- une ligne RTE au nord de la zone d'étude,
- une câble de communication EDF au-dessus du seuil ILL,
- deux lignes RTE au sud de la zone d'étude.

Une étude spécifique sur la migration locale a été commanditée à la LPO en 2021. Les conclusions sont :

« Pour les espèces migratrices, pour les rapaces, les oiseaux de grande taille (ex. : héron, cygne, etc.) et dans une moindre mesure, par manque de connaissance, pour les passereaux, la présence de câbles perpendiculaires aux axes de vols présente un risque important. La prise en compte de l'avifaune dans le projet est essentielle, des aménagements doivent être mis en place pour maintenir un couloir de migration exempt d'obstacles pouvant porter atteinte aux populations). Pour les chauves-souris, peu de connaissances concernant l'impact des câbles sur les individus sont

disponibles : il paraît important d'étudier des aménagements paysagers pour réduire le risque de collision. Les chauves-souris sont particulièrement sensibles aux collisions d'éléments en mouvement : véhicules ou câbles en oscillation peuvent présenter un danger. »

Zones humides : Une première analyse des habitats naturels a permis d'identifier 1,07 hectare d'habitats caractéristiques de zone humide (H.) soit environ 2.6 % de l'aire d'étude. Avec les sondages pédologiques réalisés, au total, 1,9 hectare de zones humides ont été délimités. Elles sont concentrées majoritairement dans le lit mineur du Drac, au niveau d'îlots alluviaux, et de manière anecdotique en bordure immédiate de l'étang Pique-Pierre.

Flore :

Flore vasculaire : Sur la zone d'étude 246 espèces floristiques ont été contactées, la liste étant fournie. Une seule espèce bénéficie d'un statut d'intérêt local en Isère : la Centaurée laineuse (*Carthamus lanatus*). Plusieurs espèces à enjeu mentionnées dans d'autres inventaires, dont certains anciens, n'ont pas été retrouvées.

Vingt-huit espèces exogènes ont été identifiées, quatorze étant considérées comme potentiellement envahissantes, dont l'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Ptéridophytes : pas de mention d'espèces. Inventaire non fait ?

Bryophytes : Des prospections spécifiques ont été réalisées pour l'étude des bryophytes, dans les secteurs potentiellement favorables aux espèces, c'est-à-dire sur les berges du Drac, de l'Isère et autour de l'étang de Pique Pierre. Lors des prospections de 2020, un total de 31 taxons de bryophytes (liste non fournie) a pu être observé, dont *Orthotrichum rogeri* (protection nationale, classé LC Liste rouge Europe), dont une unique touffe a pu être observée, en bordure gauche de l'Isère.

Habitats naturels : Vingt-quatre habitats naturels sont identifiés, aucun n'étant d'intérêt communautaire. L'utilisation conjointe des codes EUNIS et Corine Biotopes permet d'avoir une assez bonne précision, même si on aurait pu attendre une détermination plus poussée de certains habitats notamment sur les parties vertes ou en bord de rivières. Parmi les habitats naturels (cours d'eau, berges, prés, bois, alignements d'arbres), tous d'enjeu fort ou modéré, le plus important couvre 3,3 hectares environ, les habitats anthropiques (routes, sites industriels) étant de loin les plus présents. Une appréciation de l'état de conservation est fournie, avec notamment la présence forte d'espèces EEE pour certains.

Entomofaune : Huit espèces d'odonates ont été recensées sur la zone d'étude. Elles ne sont ni protégées, ni menacées. Peu d'espèces d'odonates ont été contactées, car leurs habitats favorables ne sont pas étendus dans la zone du projet qui est essentiellement en milieu urbain. Elles sont essentiellement présentes au niveau du plan d'eau artificiel au nord-est de la zone et le long du Drac et de l'Isère. Ces deux cours d'eau présentent un écoulement trop rapide et des rives avec une végétation trop peu adaptée (principalement des ligneux plutôt que des laïches et roseaux) pour offrir des zones de reproduction favorables. Douze espèces d'orthoptères ont été contactées sur la zone d'étude, dont aucune à statut de protection. L'absence d'une diversité plus importante, malgré la présence de milieux adaptés, peut être expliquée par le contexte urbain du site et le rayon de mouvement assez faible des orthoptères, qui ont peu d'occasion de coloniser des milieux à proximité, si une continuité de milieux favorables n'est pas assurée (cf. notamment la présence de seulement cinq espèces sur la Presqu'île au niveau du rond-point qui présente pourtant une végétation herbacée gérée en faveur de la biodiversité). Treize espèces de rhopalocères ont été recensées sur la zone d'étude. Elles ne sont ni protégées, ni menacées, les espèces observées étant plutôt communes, et se trouvant dans des friches agricoles, des zones rudérales, des zones à graminées, etc. De même que pour les odonates, la zone du projet représentée par un milieu urbain est moins favorable pour la diversité des rhopalocères.

Mollusques terrestres et aquatiques : Aucun inventaire spécifique n'a été mené sur les mollusques pouvant présenter un enjeu, les auteurs estimant que ces espèces présentent des exigences spécifiques en termes d'habitats (cariçaie humides) qui n'ont pas été observées sur la zone d'étude.

Amphibiens : Une seule espèce a été contactée : il s'agit de la Grenouille verte, pouvant confondre trois espèces au sein des *Pelophylax*. Le principal habitat présent sur le tracé, un fossé au carrefour de l'Argentière a été détruit suite à travaux. Les berges du Drac et de l'Isère présentent des milieux non favorables aux amphibiens au niveau de la zone étudiée. Très peu d'habitats favorables pour ces espèces sont présents.

Reptiles : Deux espèces de reptiles ont été contactées sur site : Lézard des murailles et Lézard à deux raies vus le long des berges du Drac. Très peu d'habitats favorables pour ces espèces sont présents.

Avifaune : Alors que les données LPO mentionnent l'observation de centaines d'espèces, du fait du rôle de couloir migratoire joué par la cluse de Grenoble, seules vingt-sept espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone d'étude (liste fournie) dont deux présentent un enjeu de conservation en tant que nicheur : le Bruant jaune et le Chardonneret élégant. Les autres espèces rencontrées font plutôt partie des cortèges d'oiseaux généralistes (Chardonneret élégant, les mésanges...), forestiers (Fauvette à tête noire, Sittelle torchepot...), agricoles (Bruant jaune, Pouillot véloce...) et aquatiques (Mouette rieuse, Bergeronnette des ruisseaux...). Aucun bâtiment n'étant détruit, les espèces à enjeu anthropophiles, dont le Moineau friquet, ne verront pas leur habitat d'espèce impacté.

Mammifères terrestres non volants : l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont potentiellement présents sur le site d'étude mais n'ont pas été contactés. Des indices de présence du Castor d'Europe ont également été relevés, espèce dont la présence est connue sur les axes du Drac et de l'Isère.

Mammifères terrestres volants (Chiroptères) : Treize espèces ont été contactées sur la zone d'étude (liste fournie), le Petit murin étant celle qui présente le plus fort enjeu (contrairement à ce qui est dit dans le tableau - figure - 101). Aucun gîte potentiel n'a été identifié. Les bâtiments présents sur la zone d'étude n'ont pas fait l'objet d'investigations spécifiques. Une cartographie des éléments paysagers attractifs pour les Chiroptères est présentée.

Poissons : Les échantillonnages piscicoles réalisés en 2010 et 2016 (données que l'on peut considérer comme en partie anciennes) sur le secteur ont permis de contacter onze espèces piscicoles qui sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude. Au voisinage proche du projet, sur une longueur de 50 mètres à l'amont comme à l'aval et sur une largeur de plus de 10 mètres, aucune frayère potentielle n'a été observée en 2021. De plus, sur tout le linéaire de la rive droite, depuis le seuil jusqu'à plus de 200 mètres à l'amont du projet, et sur une largeur d'au moins 30 mètres depuis la rive, aucune frayère potentielle n'a été observée. Plusieurs zones de frayères potentielles pour les espèces lithophiles (Truite, Barbeau fluviatile, Ombre commun...) ont été repérées dans la partie centrale du lit du Drac et en rive gauche, à proximité des atterrissements émergés, mais aucun herbier aquatique n'a été observé lors des observations de terrain.

Fonctionnalité écologique : L'aspect corridor biologique lié à la migration a été examiné plus haut. Sur l'aire d'étude plusieurs alignements d'arbres ont été pointés pouvant jouer un rôle, notamment dans la liaison ouest-est.

Conclusion sur inventaire et évaluation état de conservation :

L'état initial, effectué récemment, aurait mérité davantage de prospections, notamment sur la flore en période de fin d'été, ainsi que pour les chiroptères sur les berges des rivières sur un cycle saisonnier plus complet pour mieux mesurer leur utilisation de cet espace. Toutefois, compte tenu du fait que la quasi-totalité du parcours est en milieu urbain, ils peuvent être considérés, avec l'appui des données extérieures, comme suffisants pour la réflexion ERC.

Evaluation des impacts bruts

C'est la partie la plus faible du dossier, car les impacts bruts sont présentés et précisés, mais de façon dispersée dans les tableaux liés aux impacts résiduels pages 131 à 144.

Il revient au lecteur de faire cet effort de synthèse, ce qui ne facilite pas la lecture du dossier. Le raisonnement est fait ici de façon générique et non espèce par espèce ou par groupe d'espèces.

En termes d'impact brut, les effets suivants sont prévus :

- **Habitats naturels** : impacts sur tous les habitats naturels (importance de l'impact ? il n'est pas précisé) en termes d'altération des milieux en phase chantier ; tous les habitats d'espèces sont touchés (là encore, à quel niveau ? non précisé)

- **Flore** : destruction possible de la station d'Orthotric de Roger sur la rive gauche de l'Isère

- **Faune** :

- en phase chantier :

-destruction d'individus : tout individu situé au niveau des emprises du chantier, notamment les espèces à faible capacité de déplacement : Hérisson, lézards, ... Mais également lors des périodes les plus sensibles, notamment la période de reproduction. Combien d'individus ?

-altération des milieux : tous les habitats d'espèces sont touchés, à quel niveau ? Toutes les espèces végétales et particulièrement la flore aquatique. Toutes les espèces de faune et particulièrement les espèces aquatiques (poissons, mollusques, crustacés et amphibiens). Quel impact sur la qualité résiduelle des milieux ?

-perturbations : toutes espèces, mais notamment espèces se reproduisant sur le site et aux alentours immédiats et sensibles au dérangement : oiseaux nicheurs et chiroptères notamment.

- en phase d'exploitation :

-perturbations : toutes espèces, mais notamment espèces se reproduisant sur le site et aux alentours immédiats et sensibles au dérangement : oiseaux nicheurs et chiroptères notamment, avec notamment des effets de pollution lumineuse.

- destruction d'individus : effet de collisions avec véhicules (cabines) et câbles : mammifères, oiseaux nicheurs et hivernants. Niveau d'impact ?

- dégradation des fonctionnalités écologiques des milieux : altération du corridor écologique du Drac et risque de percussio n avec des espèces exploitant ce corridor.

Une quantification des impacts aurait été appréciée.

Incidences avec des projets proches

Pas de projet identifié ou connu dans les environs.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

On note un grand nombre de mesures affichées, avec d'une part la prise en compte de mesures ne relevant pas prioritairement de ce dossier de demande de dérogation, d'autre part des confusions dans les emplacements et rôle des mesures.

Mesures d'évitement

Dix-sept mesures d'évitement sont listées dans le dossier, mais seules six (ME1, ME4, ME9, ME10, ME11, ME12 et ME14) sont réellement des mesures d'évitement concernant les aspects biologiques. La station d'Orthotric de Roger est bien évitée. Les mesures ME10, ME11 et ME12 visent bien la réduction du nombre de pylônes et donc de leur impact au sol lors des fondations. Les mesures ME9 et ME14 concernent bien la limitation des pollutions et écoulement sur le chantier et sont donc recevables.

Les mesures ME3, ME5, ME6 et ME7 sont des mesures relevant de la voirie et circulation routière, la mesure ME15 de l'architecture paysagère et la mesure ME16 de l'archéologie préventive. Toutes ces mesures ne sont pas à leur place dans ce dossier.

La mesure ME8 « Réduction du nombre de pylônes » est une mesure de réduction (comme son nom l'indique).

Malgré l'encombrement du texte par des mesures hors sujet, les principales mesures d'évitement sont listées et permettent l'évitement des principaux enjeux de façon satisfaisante. La mesure MR21 « Terrier de castor » aurait dû venir ici, ainsi que la mesure MR18 « Evolution du projet, limitation et positionnement adapté des emprises des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques ».

Mesures de réduction

Quarante-huit mesures de réduction sont listées, dont moins de la moitié sont des mesures de réduction en lien avec les aspects biologiques. Certaines ici n'ont à priori pas leur place (MR2, MR10), d'autres ne sont pas des mesures de réduction ou sont mal cataloguées (MR22, cartographie des EEE, alors que les procédures de lutte contre les EEE précisées relèvent bien de la réduction), ou concernent la gestion des installations en phase exploitation (MR7 et MR8 par exemple, ou encore MR30, MR31, MR32 ou MR33). Seules les mesures MR1, MR4, MR12, MR16, MR19, MR20, MR23, MR24, MR25, MR26, MR39, MR40 et MR44 concernent directement les aspects biologiques. La prise en compte de l'avis de l'ABF (MR46) n'est pas une mesure de réduction mais une condition réglementaire.

Certaines mesures présentées ici relèvent aussi davantage d'un PPR, que d'une demande de dérogation DEP, notamment toutes les mesures 29 à 45 qui relèvent du confort des habitants et de l'intégration urbaine de l'aménagement (aspect certes important mais ne concernant pas directement le patrimoine naturel).

Globalement les aspects liés au calendrier des travaux, aux limitation des effets de poussière, pollution, bruit sont pris en compte, ainsi que les possibilités d'intrusion sur chantier.

Là encore malgré l'encombrement du texte par des mesures hors sujet :

- **les mesures MR3, 4, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17 et 23 sont bien de nature à réduire les risques de pollutions, poussières ... en phase chantier et pour la remise en état post chantier. Elles sont classiques mais correspondent bien à la conduite du chantier ;**
- **les mesures 19, 20, 24 et 25 correspondent bien à la réduction des risques de destruction d'individus ;**
- **les mesures 25, 26 et 27 correspondent bien à la réduction des risques de collisions (le choix technique pour la mesure MR26 est adéquat) et au maintien des continuités écologiques pour la circulation des espèces (oiseaux et chiroptères) en phase d'exploitation.**

Impacts résiduels

Ils sont présentés pages 131 à 144, en reprenant groupe par groupe (avec un lien avec les mesures ME et MR). Globalement, afin de réduire les emprises au sol du projet, celui-ci a fait l'objet de diverses évolutions aboutissant au projet présenté aujourd'hui. L'emprise globale du projet pour l'implantation des pylônes et notamment au niveau de la berge droite du Drac (pylône P13) a notamment été fortement réduite. Etant donné que les emprises définitives des infrastructures seront plus petites que les emprises de la phase chantier, des milieux naturels seront également recréés sur une partie des espaces libérés après travaux : milieux arbustifs et milieux herbacés, espaces verts favorables à la biodiversité : mesures associées : MR18, MR 24, MR 25, MR 28, MA 1 et MS 1 (interrogation pour cette dernière).

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels suivants sont évalués :

Habitats naturels :

- 0,33 hectare de milieux naturels présentant des enjeux écologiques, notamment des boisements situés en bordure de cours d'eau (petits bois, alignements d'arbres), soit environ 11 % des surfaces

impactées ;

- 1,28 hectare de milieux ne présentant que de faibles enjeux écologiques (végétations herbacées, milieux agricoles, petits jardins), soit environ 43 % de la surface impactée ;
- 1,35 hectare d'espaces anthropisés, réseaux routiers ou ferroviaires, etc. sans aucun enjeu écologique, soit 46 % des surfaces impactées.

La superficie de l'emprise des travaux atteint ainsi environ 2,96 hectares au total, dont 1,53 hectare de milieux naturels ou assimilés. L'impact sera permanent sur 0,51 hectare. Une petite partie fera l'objet de coupe d'arbres pour des raisons de sécurité sous les câbles. Et le reste de l'emprise des travaux sera remis en état après les travaux. Sur ces secteurs, les impacts sur habitats naturels seront donc majoritairement temporaires.

Espèces :

Le projet entraînera une perte résiduelle d'habitats pour quelques espèces localement présentes. Ces impacts résiduels sont considérés comme faibles :

- 0,10 hectare d'habitats d'hivernage pour le groupe des grenouilles vertes ;
- 0,62 hectare d'habitats pour le Lézard des murailles, dont 0,24 ha favorables au Lézard à deux raies et à la Couleuvre verte et jaune ;
- 0,53 hectare d'habitats pour les oiseaux : 0,15 hectare pour le cortège des milieux herbacés, 0,15 hectare pour le cortège des milieux semi-ouverts et buissonnants, 0,10 hectare pour le cortège des milieux boisés et rivulaires, 0,13 hectare pour les espèces ubiquistes et des milieux minéraux et bâits favorables au Moineau domestique et Moineau friquet ;
- 0,43 hectare d'habitats pour le Hérisson d'Europe, dont 0,10 hectare également favorables à l'Écureuil roux.

D'une manière générale, les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre permettent de conclure à des impacts résiduels du projet négligeables ou faibles pour la totalité des groupes faunistiques et pour la flore, hormis les poissons et amphibiens en phase terrestre et hivernage. Aucun impact sur les individus n'est prévu et il est estimé que les habitats d'espèces seront remis en état voire améliorés après.

Toutefois, l'évaluation sur la station G3 Argentière est à revoir pour la partie aquatique : le projet prévoit page 128 la création d'une noue pour la gestion des eaux pluviales, qui se jettera dans le ruisseau des Sables. Celui-ci est qualifié de fossé artificiel et eutrophisé, sans enjeu piscicole et pour conclusion sans enjeu écologique. Cette noue pourrait pourtant avoir un impact direct sur le ruisseau des Sables, impact potentiellement positif en termes de ressource en eau en période d'étiage pour un meilleur accueil de l'entomofaune et de l'avifaune sur le ruisseau des Sables. La renaturation de ce ruisseau pourrait être incluse dans la partie compensation, l'apport d'eaux pluviales via la noue de l'Argentière lui assurant une certaine fonctionnalité par la suite. Cette hypothèse n'est pas évoquée. Aussi, une étude de la fonctionnalité actuelle du ruisseau des Sables, avec des préconisations pour sa renaturation en lien avec la création de la noue serait judicieuse compte tenu, de surcroît, de sa localisation adjacente aux actions compensatoires (haie, milieux ouverts buissonnants).

Une étude plus approfondie de l'état et des potentialités de restauration de ce ruisseau est préconisée et la restauration de ce ruisseau est à intégrer à la stratégie compensatoire.

Espèces soumises à la dérogation – Formulaires Cerfa

Par rapport aux impacts résiduels évalués qui ne portent que sur les espèces animales, les formulaires Cerfa sont cohérents.

Mesures compensatoires

La stratégie de compensation est présentée page 145 et se traduit en une mesure MC1 alors que trois mesures de compensation sont listées page 115 : **les mesures MC2/3 « Indemnisation des propriétaires » ne correspondent pas à des mesures compensatoires et sont à soustraire du dossier à des fins de cohérence entre parties et d'exactitude au sens de la séquence ERC.**

A noter que le ratio de compensation (de 1 à 5) est défini en fonction de l'importance de l'enjeu

écologique en termes d'habitats d'espèces, sans tenir compte de la nature des habitats naturels (zones humides par exemple) : milieux ouverts en termes d'habitat d'espèces oiseaux et hérisson = coefficient 1, milieux boisés en termes d'habitats d'espèces amphibiens, oiseaux et chiroptères = coefficient 1,5. **On arrive ainsi à une compensation de 0,60 hectare pour 0,51 hectare détruits. Cette surface apparaît globalement insuffisante. Il est important de tenir compte des chances de succès des opérations de restauration et de colonisation par les espèces ciblées.**

Une seule mesure de compensation MC1 est prévue : Aménagement de milieux favorables à la faune locale sur le site de l'Argentière, zone de dépôt de matériaux pour l'autoroute A480. Sur ce site, le SMMAG s'engage à obtenir la maîtrise foncière des parcelles par l'intermédiaire d'acquisitions ou de convention d'occupation ou de mise à disposition dont les durées seront cohérentes avec la mesure. Le périmètre de compensation proposé se situe au sein d'une plus ample parcelle qui aurait pu faire l'objet d'une restauration écologique avec une plus importante superficie. L'étude ne précise pas la signification de la « base vie » prévue en limite de la compensation et des pylônes et il est supposé que ce besoin d'infrastructure justifie le choix de ce périmètre de compensation. Il conviendra d'articuler ces deux intentions structurelles et écologiques pour que les enjeux écologiques soient connus et appropriés par les agents œuvrant dans cette « base vie ».

Dans le tableau page 115, la mesure MC1 est découpée en deux parties, dont la partie bis « Compensation du volume prélevé au droit du pylône P13 » qui, en lit mineur, vise les 4,13 m³ qui seront redonnés à la crue en créant une légère dépression dans la voie sur berge à proximité du pylône P13 : déblai de 28 m² sur 15 cm de profondeur à environ 30 m autour du pylône P13, **n'est absolument pas reprise ni explicitée ici**. Cette mesure devrait être décrite dans la stratégie compensatoire et cartographiée page 149.

De la même façon, tel qu'évoqué précédemment page 7 de cet avis, intégrer une action compensatoire **d'étude et de restauration du ruisseau des Sables** en lien avec l'intention d'aménagement de la noue présentée en mesure de réduction est attendue à des fins d'accueil optimisé de la faune. Intégrer cette mesure d'amélioration de la fonctionnalité du ruisseau et la faire figurer dans la carte page 149.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Mesure d'accompagnement

Cinq mesures d'accompagnement sont listées, dont deux, les mesures MA2 et 3 sont classiques (nichoirs, hibernaculums). La mesure MA4 sera effectivement un plus, notamment si on la met en œuvre sur un linéaire dépassant l'emprise de l'aménagement. Souhaitons que cette mesure puisse se concrétiser en accord avec les différents protagonistes, à sensibiliser aux enjeux écologiques du projet.

Mesures de suivi

Quatre mesures de suivi, dont une, MS4, portant sur le niveau acoustique en phase d'exploitation, avec comme cibles :

- Un suivi sur six ans de la reprise de la végétation et des petits aménagements (hibernaculums, tas de bois, etc.) sur les sites remis en état après les travaux (N+1, N+2, N+4, N+6) ;
- Un suivi sur six ans de l'utilisation des nichoirs installés sur les façades des bâtiments ;
- Un suivi sur trente ans des sites de compensation (et du site à Orthotric) : suivi de la végétation, des amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, chiroptères et des petits aménagements (hibernaculums) pour la faune (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+30).

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Le pétitionnaire indique que, pour lui, après mise en place des mesures de compensation et de suivi, l'impact résultant sur le patrimoine naturel est estimé **négligeable**. Cette évaluation est globalement acceptable, parce que le site se situe quasi uniquement en milieu urbain, mais : **1) une présentation plus claire et pédagogique des impacts bruts aurait été appréciée ; 2) le ratio de compensation et les mesures mises en place peuvent être améliorées.**

RESPECT DE L'OBJECTIF « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le projet entraînera *de facto* l'artificialisation d'une très faible surface, en milieu urbain, prise sur des espaces verts urbains.

CONCLUSION

La zone impactée se situe dans un contexte urbain dense, en forte voie d'expansion avec un réseau routier, ferroviaire et la présence d'une autoroute. Les enjeux sont faibles globalement et seules quelques zones sont à prendre en compte. Si des efforts sont à faire localement (voir ci-dessous les conditions), il convient toutefois d'en profiter pour améliorer la situation générale : impact et intégration paysagère, lutte contre les EEE, restauration des berges du Drac et Isère, et d'essayer d'améliorer la qualité environnementale de la zone.

AVIS DU CNPN

Les deux conditions d'octroi (RIIPM et absence de solutions alternatives satisfaisantes) peuvent être considérées comme recevables à la lecture des arguments présentés dans le dossier. La troisième condition, le maintien dans un état de conservation favorable des populations espèces impactées par le projet, est globalement recevable, mais l'évaluation et la compensation sont perfectibles.

Pour ces raisons, le CNPN émet un **avis favorable à cette demande de dérogation, sous les conditions et assorti des recommandations suivantes :**

- 1) recommandations liées à l'amélioration du dossier :**
 - a. Reprendre la présentation dans le dossier des impacts bruts en les reliant aux mesures d'évitement – réduction (en partie fait) et en ne tenant compte que des mesures et impacts relevant de la partie biologique (ou associée) pour elle-même ;
- 2) recommandations liées à la mise en œuvre en phase chantier et ultérieure :**
 - a. Vérifier la présence de chiroptères dans les arbres avant abattage, surtout si fait en hiver ;
 - b. Améliorer le suivi des mesures : obtenir en ante de l'installation une bonne image de la fréquentation des berges par les chiroptères, sur l'ensemble du cycle saisonnier, vérifier en post-installation les modifications possibles d'usage de ces espèces par les chiroptère ; idem pour les oiseaux (modifications des trajets de vol et risques de collisions sur les câbles survolant le Drac et l'Isère) en mettant l'accent lors des périodes de migration (printemps, automne) et, le cas échéant, corriger les mesures de visibilité anti-collisions ;
 - c. Sensibiliser et faire participer le personnel dédié à la mise en place de cette infrastructure (notamment sur la base vie) à la problématique de l'intégration paysagère de l'infrastructure et à l'action compensatoire sur la zone de compensation proche de la base de vie et sur la noue et le ruisseau des Sables (voir ci-après) ;

- 3) **conditions impératives : accroître et améliorer la compensation :**
- **Prioriser en portage foncier, pour une durabilité optimale de la mesure, l'acquisition foncière de la zone de compensation, et le cas échéant, la mise en place d'un bail emphytéotique ou d'une obligation réelle environnementale de 99 ans ;**
 - **La mesure MC1bis « Compensation du volume prélevé au droit du pylône P13 »** qui, en lit mineur vise les 4,13 m³ qui seront redonnés à la crue en créant une légère dépression dans la voie sur berge à proximité du pylône P13 : déblai de 28 m² sur 15 cm de profondeur à environ 30 m autour du pylône P13, **est à préciser voire à repenser (risque de surcreusement)**. La pose de palplanches sera à surveiller et il faudra éviter un effet d'accélération du courant à ce niveau ;
 - **Mettre en place une restauration (berges, linéaire) du ruisseau des Sables en lien avec la noue de l'Argentière**, de façon à recréer sur le ruisseau des habitats favorables aux Amphibiens et Odonates, y compris en milieu urbain ;
 - Si la mise en place d'une zone de compensation au niveau de l'Argentière (restauration d'une zone semi-industrielle) est parfaitement recevable, son emplacement la rend peu efficiente en termes de rôle de continuité écologique. Il serait souhaitable **d'améliorer en sus les berges Drac et Isère sur des linéaires plus importants de part et d'autre de l'aménagement** (gestion des EEE, recréation de zones favorables aux Oiseau, Odonates et amphibiens, y compris en remodelant ponctuellement les berges des deux côtés du Drac et Isère, de part et d'autre de l'infrastructure). Une amélioration de la zone de l'étang de Pique-Pierre pourrait aussi être intégrée ;
 - Présenter le programme (nombre, essences, localisation) des plantations d'arbres mentionnées dans le texte, mais non définies. On ne peut pas se contenter d'une simple déclaration en l'état : *« Cette végétation maintenue ou restaurée permettra de conserver la fonctionnalité de ces espaces en maintenant la continuité végétale ... Les plans de végétalisation s'adapteront donc aux exigences de sécurité définies par les gestionnaires des berges et veilleront à répondre aux enjeux écologiques identifiés localement, notamment aux chauves-souris ».*

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 février 2023



Le président